

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de PONT-L'ÉVÊQUE
Service urbanisme
58 Rue Saint-Michel
BP 42
14130 PONT-L'ÉVÊQUE

DOSSIER N° AP 014 514 26 E0005	
Date de dépôt :	24/06/2026
Demandeur :	SARL DREAM BY C représentée par Madame Camille AUMONT
Adresse du terrain :	28, Rue Hamelin 14130 PONT-L'ÉVÊQUE
Nature des Travaux :	Installation d'enseignes bandeaux et d'une enseigne drapeau sur la devanture d'un commerce de détail (vente de vêtements)

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION,
DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

VU le Code de l'environnement et, en particulier, ses articles L.518-8, L.581-18, R.581-58 à R.581-65 relatifs aux enseignes ;

VU le Code du patrimoine et, en particulier, ses articles L.632-1 et L.632-2 relatifs aux travaux effectués au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes sur l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AD n°319 située 28, Rue Hamelin à PONT-L'ÉVÊQUE, enregistrée sous la référence AP 014 514 26E 0005, formulée par la SARL DREAM BY C représentée par Madame Camille AUMONT ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation préalable reçu en Mairie le 24 juin 2026 ;

VU la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 112, alinéas II et III ;

VU le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée en mars 2007, transformée de plein droit à compter du 08 juillet 2016 en Site Patrimonial Remarquable en application de l'article 112 de la Loi susvisée (secteur C ; bâtiment intéressant ou d'accompagnement présentant un caractère urbain) ;

Vu en particulier son article A/II/6/c relatif aux enseignes sur les constructions existantes ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le Site Patrimonial Remarquable de PONT-L'ÉVÊQUE et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et des articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

VU l'accord émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La société pétitionnaire est autorisée à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande. Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de PONT-L'ÉVÊQUE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : L'édile municipal pourra toujours faire cesser, provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CAEN, qui peut être saisi *via* l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision est notifiée à la SARL DREAM BY C représentée par Madame Camille AUMONT, domiciliée à l'adresse suivante : 28, Rue Hamelin à PONT-L'ÉVÊQUE (14 130) et à l'adresse électronique donnée par elle dans le dossier du projet : contact@dreambyc.com.

Fait à PONT-L'ÉVÊQUE, le 9 juillet 2016

Le Maire

Jérémy ROSEAU

